

## **SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 3 avril 2023, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ- MOMBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold  
FLORENTY Kévin a été élu secrétaire.

### **DELIBERATIONS**

#### **N° 2023-04-11/01 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CAZALS DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE MER**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par la Directrice de l'école primaire de CAZALS afin que la collectivité puisse apporter une aide financière au financement d'une classe de mer.

Cette classe de mer se tiendrait du 5 au 9 juin 2023 au centre le Rouergue à Meschers-sur-Gironde (17) et concernerait 58 élèves du CE1 au CM2.

Il a été demandé une participation des mairies à hauteur de 100 euros par élève. La commune de MARMINIAC comptabilise au total 9 enfants participants, dont 2 enfants résidants également sur la commune des ARQUES. Pour ces derniers, il a été convenu avec la mairie des ARQUES que nous prendrions chacun 50 euros à charge par enfant.

Cela représente donc pour la commune de MARMINIAC une participation totale de 800,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € destinée à participer au financement de la classe de mer. Cette aide sera versée à la Coopérative scolaire, OCCE 46 ELEM CAZALS

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2023-04-11/02 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2023 -**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42.30 %
Cotisation foncière des entreprises ( CFE)	10.90 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peuvent à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- TFPB : 26.61 %
- TFPNB : 42.30 %
- CFE : 10.90 %

2- Décide de voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la porter à :

- THRS : 6,71 %.

3- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **MEME SEANCE**

### **N° 2023-04-11/03 - VOTE DU BUDGET 2023 -**

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget équilibré en recettes et dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	461 045,06 €	461 045,06 €
Section d'investissement	288 534,89 €	288 534,89 €
Total	749 579,95 €	749 579,95 €

Le budget est voté au niveau du chapitre et adopté **à l'unanimité**.

## **MEME SEANCE**

### **N°2023-04-11/04 CLASSEMENT D'UNE VOIE SANS ENQUETE PUBLIQUE**

Madame Le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Elle indique que ce tableau doit être mis à jour par l'adjonction d'une portion de chemin.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour le classement de voie suivante :

Lieu	Limites	Longueur	Revêtement
Cap de Gat	De VC60 à l'accès maison Brouwer, 310 route de cap de gat.	75 mètres	Castine

Nom de la voie : chemin de Cap de Gat

Et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### MEME SEANCE

#### N° 2023-04-11/05 MODIFICATION BAIL RESTAURANT AUX 4 SAISONS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-03-14/08 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL « RESTAURANT AUX 4 SAISONS » –

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial avait été signé entre la commune de MARMINIAC et Monsieur Pierre HAUSER pour l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration aux termes d'un acte reçu par Maître Christian SERRES, Notaire à GOURDON, le 28 avril 2014, pour une durée de NEUF années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023.

Ce bail portait uniquement sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à MARMINIAC (Lot), le bourg et cadastré section F numéro 150.

Ce bail avait été consenti moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3600,00 EUR) HT payable d'avance les premiers de chaque mois.

Ce bail arrivant à échéance, Mme le Maire propose qu'un nouveau bail soit établi par Maître Christian SERRES, Notaire à GOURDON représentant le bailleur et Maître Violaine POUSSOU, Notaire à SARLAT-LA-CANEDA, représentant le preneur aux conditions suivantes :

Le bail commercial portera sur le bien dont la désignation suit :

**A MARMINIAC (Lot) 46250, 10 place des chênes verts,**

Dans un bâtiment cadastré section F numéro 150 d'une contenance cadastrale de 00h01a55ca :

- Le rez-de-chaussée de l'immeuble à usage de bar, restaurant composé d'un bar, toilette, salle de restaurant, cuisine,
- Et à l'étage deux pièces, une salle de bain, un toilette et une pièce servant de stockage.

Ce bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> mai 2023, pour se terminer le 30 avril 2032.

Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (7200,00 €) hors taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- de procéder au renouvellement de ce bail commercial aux conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.